



Dossier suivi par Thierry DURAND
Directeur Infrastructures et Mobilité
Tel : 03 83 94 52 16
Courriel : tdurand@departement54.fr

Nancy, le 6 juillet 2018

LIGUE DE DEFENSE DES CONDUCTEURS

23, AVENUE JEAN MOULIN

75014 PARIS

Objet : Requête sur le passage à 80 Km/h

Madame, Monsieur,

Dans le cadre d'une campagne organisée par votre ligue, j'ai reçu à ce jour, une requête d'usagers du réseau routier départemental de Meurthe-et-Moselle, me sollicitant pour revendiquer le droit des départements à relever les limitations de vitesse sur les réseaux dont ils assurent la gestion.

En Meurthe-et-Moselle, ce sont les routes les mieux équipées et les plus entretenues qui enregistrent de fait le plus de trafic, des vitesses soutenues et le plus d'accidents graves.

La sécurité routière est une préoccupation permanente pour notre collectivité qui gère 3200 km de route aussi toute action qui permet d'y contribuer va dans le bon sens.

Comme vous le savez, le Gouvernement a engagé un programme de 18 mesures pour faire baisser la mortalité routière dont l'abaissement de la vitesse maximale autorisée de 90 à 80 km/h sur les routes bidirectionnelles à chaussée non séparée au 1er juillet 2018. Le code de la route a été modifié en ce sens par le décret n° 2018-487 du 15 juin 2018.

Le Président de la République a confirmé la décision prise par le Premier ministre d'instaurer une clause de rendez-vous dans deux ans afin de faire le point sur les effets produits par cette mesure et à cet effet, un dispositif d'évaluation a été mis en place. Soyez assuré que notre collectivité sera attentive aux résultats notamment en termes de diminution de l'accidentalité et de la mortalité sur les routes départementales de Meurthe-et-Moselle.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Vice-Président délégué aux infrastructures et mobilités,


André CORZANI